



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

36^e séance plénière

Vendredi 31 octobre 2014, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa. (Ouganda)

*En l'absence du Président, M^{me} Baaro (Kiribati),
Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 73 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général (A/69/321)

Rapports du Secrétaire général (A/69/324 et A/69/372)

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) :
En tant que membre responsable de la communauté internationale, la Géorgie est fermement convaincue qu'il ne saurait y avoir de paix durable sans justice. La Cour pénale internationale (CPI) est l'un des principaux organes internationaux chargés d'aider les États à garantir une paix durable fondée sur la justice.

À ce propos, je dois dire qu'elle suscite encore parfois des réactions négatives lorsqu'une magistrature internationale décide, de sa propre initiative, de poursuivre les auteurs de certains crimes et de ne pas traduire en justice certains autres. Il est par conséquent essentiel d'insister sur le fait que la CPI est, avant tout, un organe à but préventif qui doit aider les États à renforcer leurs capacités nationales dans le traitement

de situations susceptibles de relever de la compétence de la CPI.

La notion de complémentarité positive en est la meilleure illustration. C'est pourquoi nous estimons qu'outre l'appui apporté à la Cour dans ses activités judiciaires présentes, tous les États doivent redoubler d'efforts pour favoriser la meilleure diffusion possible de cette notion.

À cet égard, nous devons aussi reconnaître que certains États Membres n'appliquent pas de façon satisfaisante leur législation nationale s'agissant de la mise en œuvre du Statut de Rome. Nous invitons toutes les parties intéressées à remédier à cette situation dans leur propre intérêt.

C'est la complémentarité positive qui protège les États contre une ingérence de la Cour, préserve les ressources de la Cour et évite de prélever sur les budgets nationaux – une situation qui profite à tous. Nous invitons donc nos collègues à se consacrer à la promotion de la notion de complémentarité positive et sommes disposés à appuyer cette démarche.

En tant qu'un des pays faisant l'objet d'un examen préliminaire par la CPI suite à une agression militaire étrangère, la Géorgie reste pleinement déterminée à poursuivre une coopération véritable avec la Cour et à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-59898(F)



Document adapté

Merci de recycler



s'acquitter de ses tâches sur le plan national, dans la mesure où la situation actuelle, à savoir l'occupation militaire étrangère des principales zones touchées par le conflit, nous le permet.

La Géorgie compte parmi les pays qui ont déjà ratifié l'amendement de Kampala relatif au crime d'agression et souhaite saisir cette occasion pour appeler toutes les parties ne l'ayant pas encore fait à accélérer ce processus.

Après des années de fonctionnement, un édifice même conçu par les meilleurs architectes nécessite souvent une rénovation, et il en va de même pour la CPI. Dix ans après sa création, la CPI a besoin d'être rénovée pour relever les défis présents et futurs.

La justice ne doit pas seulement être juste, elle doit être perçue comme telle. La Géorgie est résolue à contribuer à ce changement. En conséquence, la Géorgie a décidé de présenter la candidature du juge Mindia Ugrekhelidze à un siège à la Cour lors de l'élection des juges en décembre prochain. Son expérience judiciaire en matière de droit criminel et de droits de l'homme est reconnue aux niveaux national et international, comme en attestent ses fonctions de juge en chef et Président de la Cour suprême de Géorgie, et de juge auprès de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Il a occupé chacune de ses fonctions pendant une dizaine d'années. En raison de son expérience et de ses compétences, nous estimons que le candidat présenté par la Géorgie serait un formidable atout pour la magistrature de la CPI. S'il est élu, ce sera un honneur pour la Géorgie, petit État en développement qui a démontré sa capacité d'engager des réformes et de surmonter les obstacles auxquels se heurtent aujourd'hui bien des régions et des continents.

J'aimerais également saisir cette occasion pour exprimer notre soutien au Sénégal dans le contexte de la prochaine présidence de l'Assemblée des États parties et lui assurer toute notre coopération.

En guise de conclusion, j'aimerais revenir sur ce que j'ai dit au début de mon intervention, mais en empruntant pour cela les paroles de Martin Luther King, qui s'exprimait dans un contexte certes différent mais tout à fait pertinent avec la discussion d'aujourd'hui : « La paix véritable n'est pas seulement l'absence de tension, c'est la présence de la justice ».

Nous rendons hommage à la CPI qui défend inlassablement cette idée et lui exprimons notre ferme soutien.

M. Martín y Pérez de Nanclares (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à saluer le travail très positif accompli par le juge Song en qualité de Président de la Cour pénale internationale (CPI) en cette période difficile. Sa contribution a été déterminante pour renforcer le rôle joué par la Cour dans la lutte contre l'impunité face aux crimes internationaux les plus graves. Je le remercie également pour sa présentation aux Nations Unies du dixième rapport annuel de la Cour (voir A/69/321 et A/69/PV.34).

Le 25 septembre dernier, l'Espagne a déposé son instrument de ratification des amendements de Kampala auprès du Secrétariat des Nations Unies. Cela témoigne de l'attachement très fort de mon pays au travail accompli par la CIP depuis sa création, en tant qu'institution incarnant le modèle de la justice pénale universelle et symbole de la lutte contre l'impunité face aux crimes les plus atroces perpétrés contre l'humanité.

J'aimerais mentionner tout particulièrement les victimes, car l'Espagne estime qu'une attention particulière doit leur être accordée. C'est pourquoi, en autres initiatives, mon pays contribue au Fonds au profit des victimes.

Il ne fait aucun doute que la CPI est une institution judiciaire indépendante. Mais elle entretient aussi des liens naturels et très étroits avec l'Organisation des Nations Unies. Voilà pourquoi il est capital que les mécanismes de coopération entre ces deux instances soient renforcés, notamment grâce à une coopération entre la Cour et les missions de maintien de la paix, une interaction entre les commissions d'enquête et le Bureau du Procureur, ou une synergie plus grande entre le Conseil de sécurité et la Cour.

J'aimerais maintenant faire quelques observations sur certaines questions figurant dans le rapport de la Cour sur les activités en 2013-2014, présenté hier par le Président Song. Le rapport souligne l'importance de la complémentarité comme moyen essentiel pour atteindre les objectifs visés dans le Statut de Rome. L'application du principe de responsabilité pour les crimes relevant de la compétence de la Cour incombant au premier chef aux États, il est impérieux que l'ONU, ses États Membres et d'autres organisations régionales et internationales aident les États à renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs au niveau national.

Ces dernières années, l'ONU a accordé de plus en plus d'importance au renforcement des capacités nationales pour juger les crimes visés par le Statut de

Rome. C'est ce qui ressort du rapport 2013-2014, qui recense les différentes activités d'assistance organisées dans le cadre des Nations Unies. Le rapport prend note également de l'intensification ces derniers mois de la coopération de la Cour avec les pays d'Amérique latine – organisation de nombreux séminaires et réunions d'experts – et avec l'Union européenne. Il est essentiel que ces efforts se poursuivent à l'avenir.

Dans le même esprit, étant donné que le Bureau des affaires juridiques est le principal interlocuteur qui garantit la coopération entre le système des Nations Unies et la Cour, il est important que tous les acteurs au sein de l'Organisation rendent systématique leur coopération avec le Bureau. Il est essentiel que la Conseiller juridique poursuive la pratique consistant à informer le Procureur de la CPI et le Président de l'Assemblée des États parties avant tout contact avec les personnes visées par un mandat d'arrêt délivré par la Cour, conformément aux directives des Nations Unies sur les contacts non essentiels.

M. Imnadze (Géorgie), Vice-Président, assume la présidence.

Enfin, le rapport souligne la forte augmentation des activités de la Cour ces derniers mois. Compte tenu de ses ressources limitées et de la nécessité de strict contrôle de ses dépenses, la coopération avec les États Membres et l'ONU dans la poursuite des objectifs visés par la Cour est capitale si nous aspirons aux idéaux de paix et de justice consacrés par le Statut de Rome et la Charte des Nations Unies.

L'Espagne fait prévaloir l'universalité et l'intégrité du Statut de Rome dans ses relations bilatérales, conformément à la position commune de l'Union européenne. En outre, nous avons fait figurer l'engagement d'appuyer le travail de la Cour pénale internationale dans les priorités de l'Espagne pour la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et dans le document, intitulé « Transparence et responsabilité », dans le cadre des efforts que notre pays déploie pour obtenir un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité. Je puis assurer l'Assemblée que, durant les deux prochaines années où elle siègera au Conseil en tant que membre non permanent, l'Espagne appuiera le travail accompli par la Cour pénale internationale, comme elle l'a toujours fait, avec responsabilité et sagesse.

M. Kolga (Estonie) (parle en anglais) : L'Estonie souscrit à la déclaration prononcée hier par l'Union européenne (voir A/69/PV.34).

Je remercie le Président Song pour sa présentation hier du rapport de la Cour pénale internationale (voir A/69/321), qui reflète la charge de travail importante de la Cour, laquelle en retour reflète les exigences en matière de justice dans le monde entier. Aujourd'hui, neuf situations sont à l'examen par la Cour, dont un nombre considérable ont été rapportés à la Cour par les États eux-mêmes. De plus, la Procureure est saisie de nombreuses communications et d'analyses préliminaires provenant du monde entier. Ma délégation espère que les États parties tiendront compte de la charge de travail croissante de la Cour lorsqu'ils examineront le budget de la Cour pour la prochaine session de l'Assemblée des États parties et qu'ils fourniront à la Cour les ressources suffisantes pour qu'elles puissent s'acquitter de son mandat.

Le Président Song a lancé un appel convaincant en faveur de la ratification universelle du Statut de Rome. Bien qu'aucun État n'ait ratifié le Statut de Rome au cours de l'année écoulée, l'Ukraine a reconnu la compétence de la Cour, au titre de l'article 12 du Statut de Rome, pour des crimes qui auraient été perpétrés sur son territoire entre le 21 novembre 2013 et le 22 février 2014, et le Bureau du Procureur a ouvert un examen préliminaire sur cette situation. L'Estonie espère que l'Ukraine ratifiera aussi dans les meilleurs délais le Statut de Rome afin de bénéficier de la pleine protection du système découlant du Statut de Rome. Nous appelons également tous les États Membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome.

La CPI est une institution judiciaire indépendante, mais elle est liée à l'Organisation des Nations Unies de par son origine et ses valeurs partagées. Ce lien naturel a été officialisé il y a 10 ans, en 2004, par le biais d'un accord négocié entre l'Assemblée générale et la Cour. L'accord de relation entre l'ONU et la Cour pénale internationale fournit un cadre général pour une coopération entre ces deux institutions. La coopération continue et l'assistance essentielle dont bénéficie la Cour de la part de l'ONU, comme le souligne le rapport, sont très appréciables. Je crois cependant que le moment est venu d'aborder une nouvelle étape dans cette relation, dans laquelle la coopération et l'assistance ne seront pas seulement fournies sur la base d'un remboursement.

Le Bureau des affaires juridiques étant le principal interlocuteur pour garantir la coopération au sein de l'ensemble du système des Nations Unies sur tous les aspects de la relation avec la Cour, l'Estonie encourage tous les acteurs des Nations Unies à rendre plus systématique leur coopération avec le Bureau des affaires juridiques. Le Conseiller juridique a aussi pour tâche d'appliquer la pratique consistant à informer le Procureur et le Président de l'Assemblée des États parties chaque fois que des réunions considérées comme nécessaires pour mener des activités relevant du mandat de l'ONU doivent se tenir avec des personnes visées par un mandat d'arrêt délivré par la Cour, conformément aux directives des Nations Unies sur les contacts non essentiels avec des personnes visées par un mandat d'arrêt délivré par la Cour. L'Estonie se félicite de ces directives et appelle à la poursuite de cette pratique.

Les relations entre la Cour et le Conseil de sécurité devraient également être renforcées – une position que partage de nombreux États Membres et qui s'est confirmée lors du débat public du Conseil de sécurité sur les méthodes de travail, qui s'est tenu la semaine dernière (voir S/PV.7285). Des suggestions sur des mesures pratiques permettant de créer des synergies renforcées entre le Conseil et la Cour figurent également dans le rapport de la Cour à l'Assemblée des États parties sur le statut de la coopération en cours entre la CPI et l'ONU.

Le Conseil de sécurité a autorisé les missions déployées en République démocratique du Congo et au Mali à coopérer avec la Cour et à l'appuyer. Étant donné les 13 mandats d'arrêt délivrés par la Cour encore en vigueur et l'objectif commun du Conseil et de la Cour, à savoir prévenir des atrocités de masse qui représenteraient une menace pour la paix et la sécurité internationales, nous encourageons le Conseil de sécurité à donner pour mandat aux opérations de maintien de la paix d'arrêter les fugitifs recherchés par la CPI et à doter ces missions des moyens nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. L'Estonie appelle également tous les États Membres à contribuer à mettre fin à l'impunité en œuvrant de concert à l'exécution des mandats d'arrêts en attente.

Si l'on ne parvient pas à traduire en justice les individus responsables des crimes les plus graves au regard du droit international, les droits des victimes de ces crimes seront bafoués. Les victimes sont la raison d'être du système découlant du Statut de Rome. La Cour représente une lueur d'espoir pour les victimes de

crimes atroces, et plus de 200 000 victimes ont d'ores et déjà bénéficié directement ou indirectement des programmes d'assistance mis en place par le Fonds au profit des victimes de la CPI. L'Estonie a également contribué cette année à ce Fonds, et nous appelons d'autres pays à suivre cet exemple.

Comme le rapport le souligne, la Cour n'a jamais envisagé de remplacer les tribunaux nationaux, cela lui serait impossible. Le respect du principe de responsabilité incombant au premier chef aux États, il est capital que les États, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales aident les États à renforcer leur capacité nationale afin qu'ils puissent mener des enquêtes et poursuivre sur leur territoire les crimes visés par le Statut de Rome. L'attention accrue accordée ces derniers temps par l'ONU au renforcement des capacités nationales pour traiter les crimes visés par le Statut de Rome mérite d'être saluée, et j'espère que ces efforts se poursuivront. À cet égard, l'Estonie a affecté les ressources consacrées à la coopération pour le développement au renforcement des capacités judiciaires nationales, en œuvrant en étroite coopération avec les organisations de la société civile, qui jouent un rôle déterminant dans l'aide apportée aux États pour qu'ils appliquent au niveau local le Statut de Rome, et nous appelons tous les États Membres qui le peuvent à agir de la sorte.

Toutes les régions du monde comptent des États parties à la CPI, et tous les États parties partagent l'appropriation du Statut. Le travail intersession de l'Assemblée des États parties est ouvert à toutes les parties. Aussi, nous attendons de tous les États parties qu'ils participent activement à ce travail et aux groupes de travail à tous les niveaux de la diplomatie.

Les mandats du Président de la Cour et du Président de l'Assemblée des États parties vont bientôt prendre fin, c'est pourquoi je voudrais saisir cette occasion pour remercier le juge Song et l'Ambassadeur Intelmann – un des nôtres – qui ont fourni des efforts inlassables pour renforcer le soutien apporté par les États à la Cour ainsi que la coopération entre la Cour et l'ONU.

L'Estonie restera pleinement engagée au côté de la CPI. Nous promettons de défendre le mandat indépendant de la Cour et d'appuyer l'élection des juges les plus qualifiés. Nous apporterons également le même appui au candidat aux fonctions de Président

de l'Assemblée des États parties, S. E. M. Sidiki Kaba, Ministre sénégalais de la justice.

M. Nyago (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée pour évoquer le travail accompli par la Cour pénale internationale (CPI). Je tiens tout d'abord à remercier le juge Song, Président de la Cour pénale internationale, pour sa présentation du rapport de la Cour (voir A/69/321 et A/69/PV.34). Étant donné qu'il s'exprimait pour la dernière fois devant l'Assemblée générale en qualité de Président de la CPI, nous tenons à le remercier pour sa contribution et à lui souhaiter plein succès dans ses futures tâches.

L'Ouganda partage entièrement les craintes exprimées lors du sommet extraordinaire de l'Union africaine, qui s'est tenu à Addis-Abeba, le 12 octobre 2013, et qui avait pour principal objectif de débattre de la politisation et de la sélectivité de la CPI. L'Ouganda souscrit pleinement aux déclarations pertinentes prononcées devant l'Assemblée générale par les représentants de plusieurs États Membres africains sur la question de la politisation et de la sélectivité des méthodes de la CPI. En effet, à l'occasion de la célébration ce mois du cinquante-deuxième anniversaire de l'indépendance de l'Ouganda, notre chef d'État a évoqué la façon dont la CPI porte atteinte à l'Union africaine en citant à comparaître à La Haye, en octobre 2014, un chef d'État africain. Il a déclaré ce qui suit :

« J'estime que lors du prochain sommet de l'Union africaine, les pays africains devraient reconsidérer leur adhésion au traité de la CPI. La CPI s'avère ne pas être la valeur ajoutée que nous espérons. Elle est plutôt un instrument biaisé d'hégémonie post-coloniale. »

Les craintes légitimes de l'Afrique doivent être dûment prises en compte si l'on veut que la CPI conserve toute sa pertinence en Afrique.

Cela étant dit, j'aimerais rappeler à nouveau l'engagement de l'Ouganda de lutter contre l'impunité pour les auteurs des crimes les plus atroces, une question à laquelle la communauté internationale est très attachée. L'Ouganda a fait figurer le Statut de Rome dans sa législation nationale, puis a créé la Division des crimes de guerre au sein de la Cour suprême. La Division est saisie de cas qui, sinon, seraient traités par la CPI. Nous remercions la CPI pour l'aide qu'elle nous a apportée dans la formation des juges et des procureurs

de la Division des crimes internationaux. À l'heure actuelle, la Division est saisie de l'affaire *Ouganda c. Thomas Kwoyelo*, ancien commandant de l'Armée de résistance du Seigneur accusé de crimes visés par le Statut de Rome.

L'Ouganda a été le premier pays à renvoyer à la CPI un cas qui ne relève pas de sa juridiction nationale, ce qui a permis l'inculpation de Joseph Kony et d'autres membres de l'Armée de résistance du Seigneur. Malheureusement, non seulement les inculpés sont en liberté, mais ils continuent d'infliger d'indicibles souffrances là où ils sévissent. Sous l'égide de la Force régionale de l'Union africaine, les Forces de défense populaires de l'Ouganda en République centrafricaine poursuivent Joseph Kony et l'Armée de résistance du Seigneur. Compte tenu des tactiques asymétriques et de la nature du terrain où opère l'Armée de résistance du Seigneur, le maintien de la Force régionale de l'Union africaine s'avère très coûteux à titre individuel pour les pays fournisseurs de contingents, et nous aimerions bénéficier de davantage de soutien.

Il n'en reste pas moins que les Forces de défense populaires de l'Ouganda respectent des normes élevées en matière de discipline, comme l'atteste leur code de conduite opérationnelle. Il existe une cour martiale chargée de juger les cas de désertion dès qu'ils sont décelés. Tous les rapports indiquent une baisse de la criminalité dans la partie orientale de la République centrafricaine où les Forces de défense populaires de l'Ouganda opèrent.

Au paragraphe 33 du rapport de la Cour, qui porte sur la situation en Ouganda, il est stipulé que le Bureau du Procureur a continué de recueillir et d'analyser des renseignements sur des crimes qui auraient été commis par les Forces de défense populaires de l'Ouganda et d'encourager les procédures nationales contre les deux parties au conflit. Cela ne doit pas donner l'impression que le Gouvernement ferait preuve de laxisme à l'égard des membres des Forces de défense populaires de l'Ouganda qui auraient commis des exactions pendant leur traque de l'Armée de résistance du Seigneur. Bien au contraire. Le Gouvernement ougandais mène régulièrement des enquêtes et traduit en cour martiale des soldats déserteurs lors de procès publics. Nous aimerions par conséquent que la Procureure de la CPI nous fournisse les informations dont elle dispose de façon que nous puissions progresser dans les enquêtes et les poursuites engagées au niveau national. Ce type

de collaboration permettrait de renforcer nos efforts communs dans la lutte contre l'impunité.

Enfin, j'aimerais aborder la question des mandats non financés. Je pense aux saisines de la CPI par le Conseil de sécurité qui ne sont pas financées par le budget des Nations Unies. Par leur nature, les saisines par le Conseil de sécurité concernent les cas les plus difficiles. Si les saisines ne sont pas provisionnées, ce sont les ressources mêmes de la Cour pénale internationale qui en pâtiront, et sans grand résultat pour finir.

M. Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) :

Étant donné que j'interviens pour la première fois au cours de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, je voudrais adresser mes félicitations au Président Sam Kutesa pour son élection à la tête de l'Assemblée générale à la présente session. Je tiens à l'assurer, ainsi que le Bureau, du plein appui et de l'entière coopération de ma délégation.

Le Monténégro souscrit totalement à la déclaration prononcée hier par l'observateur de l'Union européenne (voir A/69/PV.34). J'aimerais cependant faire la déclaration suivante à titre national.

Contrairement aux autres traités relatifs aux droits de l'homme, qui impliquent seulement l'établissement de rapports nationaux, l'engagement d'un État à l'égard de la Cour pénale internationale (CPI) implique qu'il confère à un procureur indépendant le pouvoir d'enquêter et de poursuivre ses ressortissants pour des atrocités de masse lorsque le procureur détermine que l'État ne souhaite pas ou n'est pas en mesure de mener cette enquête au niveau national. Que près des deux tiers des États Membres de l'ONU acceptent sans réserve la juridiction d'une institution internationale indépendante sur leur propre territoire est une formidable évolution. En effet, la décision prise par des dirigeants nationaux d'adhérer au Statut de la Cour pouvait sembler aller à l'encontre de leur propre intérêt, puisqu'il est communément admis que la CPI se concentre sur la poursuite de personnages de haut niveau dans les pays où des atrocités ont été commises. Il est certain que dans aucun autre domaine du droit international nous n'avons délégué autant d'autorité inconditionnelle à une institution internationale sur laquelle les dirigeants nationaux ont si peu de contrôle. Tout cela témoigne de notre engagement d'améliorer le droit international et les mécanismes judiciaires indépendants.

La communauté internationale ne doit laisser aucune place aux calculs politiques s'agissant de la ratification du Statut de Rome découlant de la CPI. En effet, de telles pratiques pourraient porter gravement atteinte à la vie et aux droits de l'homme fondamentaux des populations civiles. Nous savons pertinemment que les causes principales des problèmes que rencontre le droit pénal international tiennent essentiellement à l'instabilité politique, parfois à une absence d'éducation ou à des conditions économiques porteuses de conflit. Ce type d'échec ne saurait cependant légitimer les violations du droit pénal international, en particulier du Statut de Rome.

Le XX^e siècle a été le théâtre de nombreux génocides. Il nous appartient par conséquent de tout mettre en œuvre pour éviter que l'histoire ne se répète. Cependant, le nombre croissant de conflits et de crises dont nous sommes témoins aujourd'hui – et dont certains, pour reprendre les mots du Secrétaire général, sont devenus les pires depuis la Seconde Guerre mondiale – nous rappelle qu'il nous faut accorder davantage d'attention à l'amélioration des mécanismes internationaux pour lutter contre l'impunité. Tout en renforçant la Cour pénale internationale en tant qu'un des mécanismes les plus importants, nous devons créer de nouveaux outils de prévention au travers de concepts tels que la responsabilité de protéger, ainsi que des bureaux comme celui du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer une fois encore notre ferme engagement à l'égard des principes énoncés dans le Statut de Rome et du travail accompli par la Cour pénale internationale, et pour exprimer notre soutien à tous les efforts visant à instaurer la compétence universelle de la Cour. J'aimerais rappeler à ce propos que le Monténégro a participé de façon active, ces 10 dernières années, à toutes les institutions judiciaires internationales, en particulier au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous défendons vigoureusement l'état de droit au niveau international et sa mise en œuvre par l'intermédiaire des mécanismes créés par l'ONU. À cet égard, nous encourageons tous les acteurs onusiens à systématiser leur coopération avec le Bureau des affaires juridiques et insistons sur l'importance que revêtent les efforts de l'ONU dans ce domaine.

Sans un état de droit solidement établi au niveau national, les tentatives pour le renforcer au niveau international seront considérablement entravées. Par

conséquent, le Monténégro poursuit le processus de réforme de son code de procédure pénal en y incorporant les principaux crimes internationaux stipulés aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome, mettant ainsi son code pénal en conformité avec le Statut. Nous avons également adopté une loi sur la coopération avec la Cour pénale internationale, ce qui démontre une fois de plus notre ferme engagement envers le développement ultérieur de mécanismes judiciaires internationaux.

Dans le cadre de nos activités au sein du Conseil des droits de l'homme, nous insistons en permanence sur l'importance que revêt la ratification du Statut de Rome, et nous invitons les États ne l'ayant pas encore fait à le ratifier. En tant qu'État partie au Statut, nous voulons encore une fois exprimer notre ferme volonté politique et notre détermination d'engager davantage de procédures pour assurer la ratification des amendements de Kampala d'ici à la fin de 2016. D'ailleurs, nous avons déjà procédé à des ajustements en amendant notre code pénal et en y incluant le crime d'agression.

J'aimerais pour terminer dire combien le Monténégro se félicite de l'examen annuel par l'Assemblée générale du rapport de la CPI. Nous saluons le rôle joué par le Président sortant de l'Assemblée des États parties. En même temps, nous tenons à souligner l'importance de la complémentarité de la CPI comme moyen essentiel pour atteindre nos objectifs communs de paix et de sécurité.

M^{me} Krasa (Chypre) (*parle en anglais*) : La République de Chypre se félicite de participer aujourd'hui à l'examen du rapport annuel de la Cour pénale internationale (CPI) (voir A/69/321) et tient à remercier le Président de la Cour, le juge Song, pour son exposé détaillé du rapport, hier, devant l'Assemblée générale (voir A/69/PV.34).

La République de Chypre se rallie à la déclaration prononcée hier par l'observateur de l'Union européenne (voir A/69/PV.34).

Chypre voudrait saisir cette occasion pour renouveler l'attachement et le soutien qu'elle a toujours accordés à la Cour depuis sa création, et ce, pour les raisons suivantes. Premièrement, nous considérons comme une obligation morale de promouvoir le principe de responsabilité pour les atrocités, quel que soit le lieu où elles ont été commises. Deuxièmement, nous appuyons sans réserve le renforcement du droit international comme moyen d'instaurer un ordre international plus juste et pacifique. Troisièmement, le fait que notre pays

subit encore les conséquences d'injustices commises pendant 40 années d'agression et d'occupation étrangère rend la Cour encore plus pertinente à nos yeux.

Pour toutes ces raisons, il n'est pas fortuit que Chypre soit membre de la CPI depuis 2002 et qu'elle figure parmi les premiers pays à avoir ratifié les amendements au Statut de Rome, adoptés à Kampala en 2010, notamment l'amendement relatif au crime d'agression. Mon pays est fier de participer activement, entre autres, à la promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Cette question représente un défi permanent pour la Cour. C'est pourquoi il est indispensable pour la réalisation de sa mission qu'elle parvienne à le surmonter. À cet égard, mon pays se flatte de jouer le rôle d'interlocuteur principal au sein de l'Assemblée des États parties dans la promotion du plan d'action en faveur de l'universalité et de la pleine mise en œuvre du Statut de Rome.

De l'avis de ma délégation, la coopération entre tous les acteurs est essentielle pour relever les défis présents et futurs. En particulier, les États parties doivent continuer de promouvoir l'indépendance, la crédibilité et l'efficacité de la Cour.

La République de Chypre voudrait réitérer sa conviction que la Cour contribue de manière significative à l'objectif commun de l'ONU, à savoir la consolidation de la paix et de la sécurité. Les relations entre l'ONU et la Cour, tel qu'elles sont stipulées dans l'Accord de relation de 2004, revêtent beaucoup d'importance. Nous approuvons le renforcement de ces relations grâce à l'adoption de mesures concrètes, telles que celles énoncées dans le rapport de la Cour à l'Assemblée des États parties relatif au statut de la coopération en cours entre la CPI et l'ONU, contenu dans le document ICC-ASP/12/42. Tout en insistant sur l'importance de la complémentarité qui caractérise ces relations, nous voudrions également rappeler à cette occasion l'importance des efforts déployés par l'ONU pour renforcer la capacité des ses membres dans la lutte contre les crimes visés par le Statut de Rome.

Beaucoup pensaient que la création de la CPI était une mission impossible. Pourtant, ces 12 dernières années, elle a contribué de façon concrète à la promotion de la justice internationale. C'est pourquoi la République de Chypre, tout en saluant les progrès réalisés cette année par la CPI, souhaite lui témoigner à nouveau son appui indéfectible.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Plusieurs représentants ont demandé à s'exprimer dans l'exercice du droit de réponse. Je rappelle aux membres que les interventions dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Aldahhak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaiterait exercer son droit de réponse à la suite des déclarations qui ont été faites à propos de la situation dans la République arabe syrienne. À ce sujet, ma délégation voudrait souligner les points suivants.

Premièrement, la responsabilité principale de l'application du principe de responsabilité et de l'administration de la justice incombe aux pays intéressés eux-mêmes.

Deuxièmement, le mandat de la Cour pénale internationale est complémentaire des différentes juridictions nationales, et ne saurait remplacer la justice nationale. On ne peut y avoir recours que dans le cadre de certaines conditions spécifiques, qui ne sont pas remplies dans le cas de la Syrie.

Troisièmement, c'est au peuple syrien souverain que revient le pouvoir de décision, car il est la seule entité capable de choisir le système de justice qu'il juge approprié pour que les auteurs de crimes aient à répondre de leurs actes. Aucun pays, aucune autre partie n'a le droit d'usurper les droits du peuple syrien ni ses décisions nationales. Aucune partie, aucun pays n'a le droit de parler au nom du peuple syrien.

Quatrièmement, la justice est indivisible. Elle doit être globale. La justice doit s'abstenir de toute politisation, de toute sélectivité et de tout recours aux deux poids, deux mesures. Le noble concept de justice ne doit pas être utilisé à mauvais escient; il ne doit pas non plus être utilisé en fonction des caprices et des intérêts de certaines parties influentes et de leurs alliés.

Un des membres permanents du Conseil de sécurité a parlé d'une « dure réalité ». La dure réalité, c'est plutôt celle qui s'impose à nos yeux de façon évidente. Elle se manifeste lorsque certains pays adoptent un comportement qui va à l'encontre de la justice pour tous et porte atteinte à sa crédibilité. Cette attitude sert une politique manifestement arbitraire et orientée consistant

pour ces pays à parler obstinément de la situation dans certains pays, tout en fermant les yeux sur une série de crimes flagrants et d'atrocités avérées perpétrés par d'autres pays. Nous avons entendu un certain nombre de présentations et de déclarations de la part de ces pays, dans lesquelles il n'est fait aucune mention des crimes commis par l'occupation israélienne contre les populations des territoires arabes occupés, et ce, depuis des décennies. Les derniers crimes en date ont été les atrocités perpétrées par les forces d'occupation contre les habitants de Gaza.

Les délégations de ces mêmes pays ont également passé sous silence le fait que certains membres permanents du Conseil de sécurité ont garanti l'immunité et l'impunité aux dirigeants des forces d'occupation israéliennes. Pour cela, ils ont fait usage de leur droit de veto à des dizaines de reprises afin d'empêcher le Conseil de sécurité d'adopter des résolutions condamnant Israël et obligeant son gouvernement à répondre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis contre les pays de la région et les habitants arabes vivant sous occupation. Ce sont ces mêmes pays qui brandissent le slogan de la justice internationale mais qui feignent d'ignorer ce que font leurs alliés, notamment lorsque ces derniers attisent des conflits dans différents pays, au détriment des populations de ces pays.

Qui parlera de la responsabilité des anciennes puissances coloniales occidentales qui ont poussé aux conflits en Afrique? Ces pays ont-ils oublié les événements douloureux qui ont eu lieu au Rwanda? Ont-ils oublié ce que le commandant des forces de maintien de la paix des Nations Unies a déclaré à cette époque, à savoir qu'un pays occidental, membre permanent du Conseil de sécurité, avait lui-même appuyé les auteurs du génocide? Où en sommes-nous aujourd'hui concernant la question de la responsabilité de tous ceux qui ont commis des crimes de guerre ou des violations flagrantes majeures des droits de l'homme à l'encontre du peuple iraquien, dans les prisons d'Abou Ghraib et dans d'autres prisons d'occupation?

Même si certains ont oublié ces événements, les populations de la région n'oublieront pas les mensonges et les inventions utilisés contre l'Iraq et la Libye. Les photographies des atteintes sexuelles et des viols commis dans la prison d'Abou Ghraib resteront à jamais gravées dans nos mémoires, en particulier dans celles des défenseurs des droits de l'homme et d'une véritable justice internationale. Le viol, la décapitation, le terrorisme, les atteintes sexuelles, la torture et d'autres pratiques barbares doivent être totalement bannis, qu'ils

aient lieu sur le terrain ou dans des prisons mobiles secrètes.

Ma délégation lance à nouveau un appel afin que les représentants de gouvernements qui appuient le terrorisme soient tenus responsables des actes de terrorisme commis aujourd'hui contre le peuple syrien et dans d'autres régions du monde. Derrière les terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant qui opèrent en Syrie et en Iraq, il y a d'autres gouvernements qui leur apportent un appui quotidien. À titre d'exemple, un sultan qui souhaite établir un sultanat au détriment du peuple arabe et au prix de son sang. Un gouvernement qui le finance et investit dans le terrorisme de la même façon qu'il achèterait un hôtel à Paris, un magasin à Londres, ou le droit d'accueillir la Coupe du monde de la FIFA. Et je pourrais citer d'autres exemples dans d'autres pays. La vraie justice voudrait que l'on poursuive ces responsables et qu'ils aient à répondre des crimes commis contre la Syrie et contre d'autres pays dans le monde qui souffrent du terrorisme.

Pour terminer, ma délégation voudrait une fois encore rappeler aux pays qui prétendent vouloir protéger la Syrie et son peuple que la seule façon d'aider la Syrie est claire et bien connue. La seule façon d'aider la Syrie consiste à déployer des efforts sincères pour lutter contre le terrorisme, appuyer une véritable solution politique et pacifique sur la base d'un dialogue national et global entre les Syriens et sous direction syrienne, et d'appuyer les efforts déployés à cette fin par l'Envoyé spécial des Nations Unies, M. De Mistura.

M^{me} Özkan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à souligner que c'est la partie chypriote turque, dont malheureusement la voix ne peut se faire entendre dans cette salle, qui répondra comme il se doit aux allégations infondées formulées par le représentant d'une délégation.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 73 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 11 de l'ordre du jour (*suite*)

Le sport au service du développement et de la paix

Projet de résolution A/69/L.5

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a déjà examiné le point 11 de l'ordre du jour à sa 28^e séance plénière, le 20 octobre.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.5.

M. Khiari (Tunisie) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de saluer le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées en faveur du sport, en particulier les activités du Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix. Je souhaite dire à nouveau combien nous apprécions les efforts importants et soutenus déployés par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix, M. Wilfried Lemke, pour promouvoir les points communs entre le sport, le développement et la paix.

Le sport joue un rôle majeur, notamment en ce qui concerne le développement d'un lien de coopération entre les pays, les nations et les personnes, bien au-delà de leurs différences géographiques, sociales, raciales et culturelles. C'est ce que nous observons dans les différentes manifestations et forums sportifs aux niveaux local et international, lorsque des athlètes deviennent rapidement des ambassadeurs de leur pays, défendent les valeurs de paix, d'amitié et de compétition loyale, principes entérinés par le Mouvement olympique international. Le sport est aussi un moyen d'encourager l'intégration sociale et le développement humain, notamment lorsqu'il favorise la sensibilisation, la confiance et l'esprit d'entreprise au sein des groupes et des sociétés, avec les avantages qui en découlent sur les plans de l'environnement, du développement, de l'économie, de la société et de la politique. À la lumière du rôle important qu'il joue à de nombreux niveaux, le sport a été intégré dans les processus de développement en tant que facteur essentiel pour réaliser la paix et la sécurité.

Le sport est essentiel également pour l'épanouissement de l'homme. C'est pourquoi il existe un lien étroit entre le sport, d'une part, et les droits de l'homme et le développement, d'autre part. Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire référence au débat qui a eu lieu la semaine dernière en Assemblée générale (voir A/69/PV.28). Ce débat a mis en lumière un consensus général quant à l'importance du sport comme moyen de promouvoir le développement humain. Dans ce contexte et afin d'utiliser le sport comme un moteur de la paix et du développement, j'aimerais présenter aujourd'hui, à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, le projet de résolution, intitulé « Le sport, moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix » (A/69/L.5), au nom de la Tunisie, de Monaco et de tous les autres

pays qui parrainent ce projet de résolution. Ce projet de résolution rappelle l'engagement de la communauté internationale d'utiliser le sport comme moyen de réconciliation et de bonne coopération entre les pays, sans discrimination ni exclusive aux niveaux régional, national et international, afin de favoriser davantage la compréhension, la diversité culturelle et les droits de l'homme.

Ce projet de résolution invite les États Membres à donner la priorité au sport dans leurs politiques nationales et à se concentrer sur le caractère international de cette activité en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix. Le projet de résolution se félicite de la tenue prochaine des Jeux olympiques à Rio de Janeiro, en 2016, à Pyeongchang, en République de Corée, en 2018 et à Tokyo, en 2020, car ces événements permettront de consacrer la culture de la paix et de l'amitié et de rassembler tous les athlètes d'où qu'ils viennent et quelles que soient leur foi ou leur appartenance ethnique.

Enfin, je souhaiterais remercier tous les États Membres des efforts louables qu'ils ont déployés pour appuyer ce projet de résolution. J'invite également d'autres États Membres à appuyer ce projet de résolution en Assemblée générale, ce qui permettra d'envoyer un message très clair aux parties prenantes afin qu'elles encouragent et favorisent les activités sportives qui servent la cause du développement et de la paix dans le monde.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.5, intitulé « Le sport, moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.5, les pays suivants, en plus des délégations citées dans le document, s'en sont portés coauteurs : Andorre, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Chine, Congo, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Lituanie, Luxembourg, Mongolie, Pays-bas, Nicaragua, Pologne, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.5?

Le projet de résolution A/69/L.5 est adopté (résolution 69/6).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs pour les explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Sargsyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous tenons à expliquer notre position sur l'adoption de la résolution 69/6.

Au nom de ma délégation, je tiens à féliciter le Président de l'Assemblée générale pour l'autorité et le professionnalisme dont il fait preuve dans la conduite des travaux de l'Assemblée générale et à le remercier de nous avoir permis de partager nos vues sur le sujet. L'Arménie est consciente de l'importance que revêt la résolution 69/6, intitulée « Le sport, moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix », et salue les efforts de ses principaux auteurs, Monaco et la Tunisie, car nous sommes fermement convaincus que le sport encourage la compréhension mutuelle, la coexistence, la paix et le développement à travers le monde. Le sport ne doit pas être politisé. Nous condamnons fermement la xénophobie, le racisme et la discrimination dans le sport, sous toutes leurs formes et manifestations.

Cela dit, et compte tenu de l'importance des événements sportifs internationaux dont il est fait mention dans la résolution 69/6, nous voudrions exprimer nos craintes concernant un événement sportif qui se tiendra l'année prochaine. Étant donné le climat de haine à l'égard des Arméniens qui règne dans le pays qui accueillera les Jeux européens de 2015 et de l'arménophobie de son gouvernement, nous éprouvons à juste titre de sérieux doutes quant à la capacité de ce pays de garantir la sécurité de tous les athlètes, d'assurer des conditions justes et équitables aux participants et de préserver l'intégrité de cette compétition sportive internationale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 11 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures.